

● **Rappel de quelques lois**

La charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Dans le cadre de la loi, le collège est tenu de transmettre des informations techniques à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

LES LOIS S'IMPOSENT A TOUS

Collège Saint Joseph
1 boulevard Saint Pierre
B.P 20021
56 230 QUESTEMBERT



La charte informatique du collège Saint Joseph LaSalle Questembert

● **Préambule**

La charte informatique a pour but de fixer les règles liées à l'usage des outils informatiques et de l'Internet au sein du collège Saint Joseph de Questembert.

Elle s'applique à tous les utilisateurs, élèves, visiteurs. Elle doit être lue et signée par les élèves et les parents ou leur responsable légal.

Étant donné la nature et la valeur du matériel mis à disposition des élèves un comportement exemplaire sera exigé.

L'équipement informatique ne peut servir que dans le cadre d'une activité éducative, pédagogique et non pas pour un usage personnel (loisirs, distractions).

● Mes droits

- je dispose d'une session protégée par un identifiant et un mot de passe qui me sont personnels. Je ne les communique à personne
- j'y enregistre tous mes travaux scolaires
- je suis aidé(e), conseillé(e) pour pouvoir travailler en autonomie
- j'ai le droit aux respects de ma vie privée et à la confidentialité des informations personnelles
- pour toute mise en ligne éventuelle de mes travaux, mon accord sera demandé
- je suis prévenu (e) que des contrôles sont effectués régulièrement sur l'usage des ressources informatiques
- les impressions sont possibles après vérification de l'orthographe, avoir fait un aperçu et avec l'accord de l'adulte
- je peux consulter l'Extranet du collège :
<http://www.stjo-questembert.fr>
- j'effectue mes recherches, j'utilise le logiciel PMB en priorité
- je ne peux utiliser ma clé USB que pour les travaux scolaires
- avec l'accord d'un adulte, je peux consulter Internet pour effectuer des recherches pour mon travail scolaire si je n'ai rien trouvé avec PMB. Je demande **systematiquement** l'autorisation avant toute recherche sur Internet
- si le collège me fournit une clé USB, je ne peux l'utiliser que pour les travaux scolaires
- je peux emprunter un ordinateur portable si je suis en incapacité d'écrire (voir les conditions avec l'animatrice multimédia ou le professeur documentaliste)

● Mes devoirs (obligations) et interdictions

- je m'installe toujours à la même place, celle qui m'a été attribuée à la rentrée scolaire dans les deux salles multimédia
- pour toute utilisation de l'outil informatique et de l'Internet, je dois me connecter à ma session
- je ne dois en aucun cas masquer mon identité
- je ne cherche pas à connaître le mot de passe des autres élèves, encore moins à me connecter à leur session
- l'utilisation des ressources est strictement réservée pour des activités pédagogiques et non pas personnelles
- je ne peux pas lire les mails, ni me rendre sur des réseaux sociaux (MSN, Facebook, Twitter), jouer ou de participer à des jeux en ligne, chatter ou me rendre sur des forums, consulter les blogs personnels (non pédagogiques)
- je ne peux pas lire des vidéos ou écouter de la musique qui ne sont pas liés avec un travail scolaire
- je n'ai pas le droit de télécharger ni installer de logiciel de programme de vidéos ou de la musique
- à la fin de chaque séance, je ferme ma session, range le casque et la chaise, jette les papiers à la poubelle
- je dois signaler toutes les anomalies constatées avant la séance (défaut de fonctionnement, matériel et/ou logiciel)
- Je n'oublie pas de **recupérer ma clé USB** en ayant procédé à son retrait tout en **sécurité**. Si je trouve une clé USB qui n'est pas la mienne, je la remets soit à mon professeur, soit au professeur documentaliste ou à l'animatrice multimédia

● Mes responsabilités

- je suis responsable de ce qui est fait à partir de ma session
- j'informe immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de mes codes d'accès personnels
- je suis responsable de l'ordinateur et du matériel informatique mis à ma disposition durant toute la durée de l'utilisation
- je m'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- je ne modifie pas la configuration des machines (modifier le fond d'écran, icônes du bureau, écran de veille, le pointeur...)
- Je m'engage à respecter **les droits de la personne** (vie privée, racisme...), **droit à l'image** (demander l'autorisation des personnes pour toutes utilisations de leur photographie), **les droits d'auteur** (code de propriété intellectuelle et artistique)
- je m'engage à ne pas consulter des sites interdits : à caractère pornographique, sectaire (sectes), raciale et incitant à la haine et à la violence sous toutes ses formes, d'incitation à la consommation de substances illégales
- je n'accède pas à des données qui ne me concernent pas sans autorisation
- je suis responsable de ma clé USB et de son contenu qui est vérifiable à tout moment. En cas de perte je le signale à mon professeur titulaire ou à l'animatrice multimédia

● Les sanctions

Le non respect de cette charte entrainera une fermeture immédiate à l'accès de l'outil informatique. Elle ne sera rétablie qu'après examen de la situation par le directeur de l'établissement.

Des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur peuvent être appliquées, indépendamment d'éventuelles sanctions civiles ou pénales.

● Administration du réseau informatique

Dans le cadre de la loi, le collège met en place des programmes qui permettent de recueillir, analyser, contrôler et conserver toutes les traces d'utilisation des services. Cela permet notamment de surveiller les sites Internet visités afin d'éviter l'accès à des sites illégaux ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation reste conforme à un cadre scolaire.

Le collège met en œuvre des dispositifs de filtrage et de contrôle d'accès afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu lui semble illicite, ou requiert l'âge de la majorité.

L'établissement s'efforce d'assurer un bon fonctionnement du réseau et des services, mais ne peut garantir l'accès permanent pour diverses raisons, en particulier pour des raisons techniques. Le collège Saint Joseph n'est pas tenu responsable des conséquences de ces interruptions.